

DECISION N° CREPMF / 2022 / 120

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE AFRICAINE D'INGÉNIERIE ET
D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE (SAZIF) EN QUALITE DE SOCIETE DE
GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL
DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°67/CREPMF/2021 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA et aux exigences spécifiques à leur agrément ;
- Vu** la demande d'agrément en date du 30 janvier 2022 de la société SAZIF, en qualité de SGI sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional lors de la 74^e réunion de son Comité Exécutif tenue le 15 avril 2022, par visioconférence ;
- Vu** les résultats de la consultation à domicile des Membres du Comité Exécutif du Conseil Régional tenue du 26 au 29 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société dénommée « *Société Africaine d'Ingénierie et d'Intermédiation Financière (SAZIF)* », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social d'un milliard (1 000 000 000) de FCFA, dont le siège social est sis à Ouagadougou (BURKINA FASO), Cité 1200 Logements, Secteur 24, Section TP, Lot n°30, Parcelle 05, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Ouagadougou le 11 février 2022, sous le numéro BF OUA 2022 B 1537, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI SAZIF est enregistré sous le numéro "SGI / 2022-02".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société SAZIF doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La SGI SAZIF doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 05 AOUT 2022

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Badanam PATOKI

